



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.187

Mise en ligne : 24/01/2025

OBJET **Contrat n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage de la commune conclu avec l'entreprise EXTINCTEURS SERVICE PLUS**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage de la commune ;

que la prestation en cours arrive à échéance le 26 mars 2025 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que l'entreprise EXTINCTEURS SERVICE PLUS présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide **Article 1^{er}**

Le contrat n°2024-48 relatif à la maintenance et l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage de la commune est conclu avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS sise 5, Côte de Dainville à Villiers-sur-Morin (77580) pour un montant forfaitaire annuel de 3 896,70 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-DEC_2024_187-CC
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Décision du maire n° 2024.187

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

24 JAN. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-DEC_2024_187-CC
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025